Nom et adresse locataire :

 RECOMMANDEE

 Préfecture Riviera-Pays d'Enhaut

 Commission de conciliation

 Rue du Simplon 22

 1800 Vevey

................................, le..............................

**Défauts de la chose louée – consignation de loyer – réduction de loyer**

**Immeuble sis………………………………………………. Appartement …………………………………………………….**

Monsieur le Préfet,

Madame, Monsieur les assesseurs,

En vertu du bail produit en annexe, je suis locataire de l’appartement cité en titre.

Le/les bailleur-s est/sont à ma connaissance …………………………………………………………………représenté-s par ……………………………………………………………….

En date du ..............................., j'ai signalé par écrit à mon bailleur que mon appartement souffrait de défauts dont j'ai demandé la réparation dans un délai échéant au .................................

Dans le même courrier, je lui faisais savoir que, faute d'exécution de ces travaux (ou sans nouvelles de sa part), je consignerais mon loyer.

A ce jour, les défauts ne sont pas éliminés. Pour cette raison, j’ai consigné le loyer du mois de ………………………….

Compte tenu de ce qui précède, je demande à votre autorité de tenter la conciliation, voire rendre une proposition de jugement dans le sens des conclusions suivantes :

1. La demande est recevable.
2. Ordre est donné au bailleur d’éliminer immédiatement les défauts suivants :
* …
* etc
1. Une réduction de loyer de ………. % est accordée dès le ………………………….jusqu'à l'élimination complète des défauts.
2. Les loyers ne seront déconsignés qu'après l'élimination complète des défauts, jusqu'à concurrence de la réduction de loyer accordée.

Souhaitant être assisté par l’ASLOCA, je vous saurais gré de bien vouloir convoquer les parties un lundi après-midi ou un jeudi après-midi.

Dans l'attente de votre convocation, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, Madame, Monsieur les assesseurs, à l'assurance de mes salutations respectueuses.

 …………………………………………….

Annexes : copie du bail à loyer, courriers, preuve consignation de loyer, preuve des défauts

*\*Le cas échéant vous devez vérifier l’identité exacte de votre bailleur : propriétaire-s ? Héritiers (+év. Exécuteur testamentaire) ? usufruitier ? Vous trouvez ces informations auprès du registre foncier et/ou justice de paix (cas d’héritiers). Par ailleurs, nous vous recommandons également de poser la question par écrit à votre gérance.*